

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 619

présenté par
le Gouvernement-----
à l'amendement n° 337 de M. Gille

à l'ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Chaque trimestre travaillé permet »

les mots :

« Les périodes travaillées permettent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de clarifier l'amendement 337 en précisant que les droits à retraite des salariés en insertion sont calculés dans les conditions de droit commun.